



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAINTE EULALIE DE CERNON

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 5 juin à 18 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Thierry CADENET, Maire.

Etaient présents : M. Thierry CADENET, M. Yoann FORESTIER, M. Victorien GENIEZ, Mme Célia GLANDIERES, M. Pierre LOGEAY, M. Maxime NUCCIO.

Absents ayant donné procuration : Mme Hélène CROLY-LABOURDETTE à M. Victorien GENIEZ, Mme Émilie HÉRAIL à M. Thierry CADENET, Mme Pascale POUGET à M. Maxime NUCCIO et M. Philippe VIALA à M. Yoann FORESTIER.

Absente excusée : Mme Brigitte CROS.

Secrétaire de séance : Mme Célia GLANDIERES a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombres de conseillers en exercice : 11 - Présents : 6 - Votants : 10.

OBJET : Désignation du délégué titulaire et des trois délégués suppléants en vue des élections sénatoriales 2026 - N°47/2026.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2121-11 et L 2121-12,

Vu le code électoral et notamment ses articles L 280 à L 293 et R 130-1 à R 148,

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire ministérielle n°INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Considérant que dans les communes de moins de 1 000 habitants, l'élection des délégués et celle des suppléants ont lieu séparément, le même jour : le conseil municipal procède d'abord à l'élection des délégués, puis, dans un deuxième temps, à l'élection des suppléants. L'élection des suppléants s'effectue dans les mêmes conditions que l'élection des délégués,

Considérant que pour la commune de Sainte-Eulalie-de-Cernon, il convient de désigner un délégué titulaire et trois délégués suppléants. Le vote a lieu au scrutin secret majoritaire à deux tours. L'élection est acquise au 1^{er} tour si un candidat recueille la majorité absolue des suffrages exprimés, puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu,

Considérant que le bureau électoral est constitué selon l'article R 133 du code électoral. Il comprend les deux membres les plus âgés et les deux membres les plus jeunes du conseil municipal présents à l'ouverture du scrutin. La présidence est assurée par le maire, à défaut, elle revient aux adjoints et aux conseillers dans l'ordre du tableau du conseil municipal.

Considérant que le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Monsieur Thierry CADENET, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire,

Monsieur Yoann FORESTIER, M. Victorien GENIEZ et Mme Célia GLANDIERES, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués suppléants.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents

Le Maire,
Acte dématérialisé
Thierry CADENET

Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 05/06/2026
- et la publication ou notification le 05/06/2026

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.